

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193493-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

POLITIQUE B08 COOPÉRATION INTERNATIONALE ACCORDS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES ET FINANCIÈRES 2016

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la Commission permanente et notamment son article 8 visant la coopération internationale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2015 approuvant les accords de coopération décentralisée avec les Départements de Kanel et de Matam au Sénégal,

Vu la délibération du Conseil départemental « Yvelines, partenaires du développement – orientations 2015-2020 » du 27 novembre 2015 et le rapport d'orientation qui lui est annexé,

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 renouvelant les accords de coopération décentralisée avec la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh, la Préfecture de Blitta et la commune d'Anèho,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE les conventions opérationnelles et financières avec la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh (Liban), le Département de Matam (Sénégal), le Département de Kanel (Sénégal), l'association Entreprises, territoires et développement (Togo), la commune d'Anèho (Togo) et l'Association pour la promotion et le développement du LETP d'Anèho-Glidgi, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer ces conventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

- DECIDE l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 058€ à la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftough,
- 12 196€ au Département de Matam,
- 12 654€ au Département de Kanel,
- 30 859€ à l'association Entreprises, territoires et développement,
- 4 913€ à la commune d'Anèho,
- 32 000€ à l'association pour la promotion et le développement du LETP d'Anèho-Glidji.

- DECIDE l'attribution des subventions d'investissement suivantes :

- 61 999€ à la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftough,
- 32 446€ à l'association Entreprises, territoires et développement,
- 41 750€ à la commune d'Anèho.

- DIT que les subventions de fonctionnement seront imputées sur le chapitre 65, article 6574 et les subventions d'investissement sur le chapitre 204 article 20422 du Budget départemental.